

Notice explicative Rentés 2020

CHE-110.390.186

Vous pouvez bénéficier d'une rente si

- vous êtes membre de SUISSIMAGE depuis cinq ans au moins;
- vous avez 62 ans révolus l'année précédente ou si vous êtes bénéficiaire d'une rente AI;
- vous avez reçu de SUISSIMAGE, depuis 1990, des redevances de droits d'auteur provenant de Suisse pour un montant total de CHF 6'000.- au minimum;
- ces redevances de droits d'auteur proviennent de l'exploitation de vos propres oeuvres et non d'oeuvres dont vous avez hérité;
- votre revenu imposable ne dépasse pas CHF 60'000.- (ou CHF 105'000.- pour les personnes mariées avec taxation fiscale commune) et si, à notre demande, vous mettez à notre disposition **une copie de votre dernière taxation fiscale (définitive) pour l'impôt fédéral direct.**

Montant des rentes

La rente est calculée d'après le total des redevances de droits d'auteur perçues depuis 1990 jusqu'à la fin de l'année précédente et en fonction du revenu imposable (cf. échelle des rentes ci-jointe). Pour les personnes mariées avec taxation fiscale commune, le revenu imposable est pris en compte à hauteur de 7/12, conformément au rapport entre les revenus maximaux.

Déclaration obligatoire à l'Administration fédérale des contributions

Le Fonds de solidarité est tenu d'annoncer les versements annuels de rentes à l'Administration fédérale des contributions. En tant que titulaire d'une rente, vous devrez de ce fait mentionner la rente octroyée par le Fonds de solidarité sur votre déclaration d'impôt.

Pas de droit à la rente—ajustement futur de la rente

Etant donné que les disponibilités financières de la fondation dépendent du développement des recettes de la société SUISSIMAGE, la fondation ne peut garantir une stabilité des montants des rentes. L'échelle des rentes peut être, chaque année, sujette à des ajustements.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à Daniela Eichenberger (daniela.eichenberger@suissimage.ch) ou Daniel Rohrbach (daniel.rohrbach@suissimage.ch).

Novembre 2019